AR Prefecture
043-200073401-20220609-2022074-DE
Reçu le 20/06/2022
Publié le 20/06/2022

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

**COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL**
**10 PLACE ST ROBERT**
**43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL**

**N0 2022.074**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Date de la convocation : 01/06/2022

Membres en exercice : 43 présents /25 Votants : 29 Abstentions : 0 contre : 0 Pour : 29

**SEANCE du 09 juin 2022**

L'an deux mille vingt -deux le jeudi 09 juin à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente de la commune du Monastier Sur Gazeille

**Membres présents** : Serge Villard, Aymeric Roudil, Joël Devidal, Christian Chorliet, Hervé Romieu, Jean-Marc Fargier, Didier Bourdelin, Pierre Bresselle, Annie Mauté, Fernand Chaize, Michel Arcis, Fabien Chabannes, Laure Jourdan, Elisabeth Loucao, Philippe Brun, Michel Ribes, Chantal Guénard, Olivier Allemand, Jean-Pierre Sabatier, Francis Delmas, André Defay, Marie Agnès Mourlevat, Marie-Christine Veysset, Jean-Pierre Pons, Jean-Pierre Allary.

Procuration de Raphaël Bonnet à Pierre Bresselle , de Laurence Bonnet-Dessalces à Annie Mauté, de André Ferret à Marie Agnès Mourlevat , de Raymond Abrial à Jean-Pierre Allary.

Secrétaire de séance : Michel Arcis

OBJET : ADHESION AGENCE INGENIERIE DES TERRITOIRES DE HAUTE LOIRE

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Loire du 21 mars 2022 décidant de la Création d'un établissement public administratif d'ingénierie territoriale,

Considérant l'invitation de Madame la Présidente du Département de la Haute-Loire à délibérer pour adhérer à L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire en vue d'une Assemblée générale constitutive du dit établissement public administratif,

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire de la proposition du Conseil départemental de la Haute-Loire de créer entre le Département, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d';apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d';ordre technique, juridique et financier, dans les domaines suivants :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20220609-2022074-DE
Reçu le 20/06/2022
Publié le 20/06/2022



- Assainissement collectif ;

- Alimentation en eau potable ;

- Protection de la ressource en eau ;

- Gestion des eaux pluviales ;

- Défense Extérieure contre l'Incendie ;

- Qualité des eaux superficielles ;

- Profil des eaux de baignade ;

- Aménagement (espaces publics, projets urbains, ...) ;

- Voirie et ouvrages d'art ;

- Construction, réhabilitation, extension d'équipements publics (mairie, établissements d'enseignements ou périscolaires, équipements sportifs et culturels, équipements touristiques, aires de covoiturages, etc.) ;

- Equipements ou stratégies touristiques ;

- Informatique sous l'angle sécurité des systèmes d'information (configuration des infrastructures, systèmes d'exploitation, logiciels standards utilisés, conditions de sécurité d'accès aux applications, sécurité Internet, politiques de sauvegarde et d'archivage).

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire sera un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d';administration de l'Agence, par son Assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné et par un Conseil d'administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en Assemblée générale constitutive à venir.

Pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Pour les derniers mois de l'année 2022 et l'année 2023, cette cotisation, fonction de la strate de population de la collectivité, s'élève à 2000 €.

Considérant l'intérêt pour l'EPCI de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière qui lui permettra de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**, décide :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20220609-2022074-DE
Reçu le 20/06/2022
Publié le 20/06/2022

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

- d'approuver les projets de statuts de L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire joints en annexe au présent rapport ;

- d'adhérer au dit établissement ;

- d'approuver le montant de la cotisation annuelle correspondante qui s'élève, au lancement de L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, à 2000 € ;

- désigne le Président (ou son représentant) pour représenter l'EPCI à l'Assemblée Générale de l'Agence ;

- autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Président, Jean-Marc Fargier.

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL * Haute-Loire *

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme